



Administration Générale
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Réf : S.F.

Varenes sur Allier, le 28 septembre 2020

Décision du Président N°14
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Convention de mise à disposition d'un local du Château de Jaligny-sur-Besbre – Causerie du 20 octobre 2020

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 2020.07.15/40 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 juillet 2020 portant délégation au Président de signature des conventions de partenariat à titre gratuit,

Vu l'événement culturel intitulé « Causerie » en date du samedi 10 octobre 2020 (de 15h30 à 17h), organisé par la Communauté de communes, en collaboration avec l'Association Les Amis du Patrimoine de Jaligny, qui a pour thème « Elisabeth de Jaligny – Dame d'Amboise et de Jaligny (1085-1154) » et qui se tient dans un local du château de Jaligny-sur-Besbre situé au lieu-dit Allée des Maronniers 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE, dont Monsieur Xavier de MONTLAUR est propriétaire,

Vu la proposition de Monsieur Xavier de MONTLAUR, propriétaire du Château de Jaligny-sur-Besbre, de mettre gracieusement à disposition le local à la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes et Monsieur Xavier de MONTLAUR pour définir les conditions de mise à disposition du local et des obligations des deux parties.

DECIDE :

Art 1 – d'approuver la convention ci-dessus citée relative à la définition des conditions de mise à disposition du local et des obligations des deux parties pour l'événement culturel intitulé « Causerie » en date du samedi 10 octobre 2020 (de 15h30 à 17h), organisé par la Communauté de communes,

Art 2 – de signer ladite convention avec Monsieur de MONTLAUR,

Art 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Art 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON